

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 21*Objet : Création emploi
contractuel pour l'école
JB VER**Date de convocation :**26 novembre 2020**Date d'affichage :**26 novembre 2020**Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :
19*Nombre de votants :*

19

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt
Le 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence
de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER,
Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte
DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence
PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline
SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA
Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la
collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des
écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 4 janvier 2021 au 14 février 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er}
échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et
signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé
dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre
prévus à cet effet.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL